



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Création de 40 places destinées aux mineurs non accompagnés confiés au Département du Tarn

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn
Lices Georges Pompidou – Hôtel du Département
81013 ALBI CEDEX 09

➤ **Cadre juridique de l'appel à candidature :**

La Commission permanente,

Vu la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 notamment son article 20,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son articles L112-3 et R. 221-11 et R. 221-15-1 et suivants,

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation précisant les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux,

Vu le Décret n° 2016- 801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

Vu le Décret 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2010//287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération de la commission permanente du 05 juillet 2024 relative à la validation du cahier des charges de l'appel à candidature pour la création de 40 places destinées aux mineurs non accompagnés confiés au Département du Tarn,

Vu la publication du cahier des charges « appel à candidatures pour la création de places destinées aux mineurs non accompagnés confiés au Département du Tarn », mis en ligne le 8 juillet 2024,

Vu l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité,

Sur proposition du Directeur général des services Départementaux

2- Direction et service en charge du suivi de l'Appel à Candidatures

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant le présent appel à candidatures sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse mail :

saaqes@tarn.fr

3- Objet de l'Appel à Candidatures

Création sur le territoire albigeois de 40 places destinées aux mineurs non accompagnés confiés au Département du Tarn.

4- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature.

Le présent avis d'appel à candidatures, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité départementale.

5- Cahier des charges.

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de **l'annexe n°1** du présent avis. Il sera téléchargeable sur le site Internet de la Collectivité départementale : www.tarn.fr

6- Critères de sélection et modalités d'instruction des candidatures.

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de **l'annexe n°2** du présent avis.

Les projets seront analysés par le (s) instructeur (s), désigné (s) par le Président du Conseil départemental du Tarn, selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R. 313-5 du CASF,
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges,
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe n°2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par le comité de sélection.

Ne seront pas soumis au comité de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R. 313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par le comité de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

7- Composition des dossiers de candidature.

La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de **l'annexe n°3** au présent avis.

8- Modalités de dépôt des dossiers de candidature.

Conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. Ouverture de la procédure.

La publication de l'appel à candidatures sera réalisée sur le site Internet du Conseil départemental du Tarn (www.tarn.fr).

Un courriel sera adressé à l'ensemble des gestionnaires du Tarn d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux accueillant des mineurs non accompagnés, afin de les informer du présent appel à candidatures.

B. La présentation des dossiers de candidature.

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- 1 exemplaire en version papier.

Le contenu des dossiers de candidature devra strictement respecter les dispositions mentionnées aux annexes n°1 et n°3 du présent avis d'appel à candidatures (cahier des charges et composition des dossiers de candidature).

C. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental.

Le candidat adresse les 1 exemplaire de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon 2 modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi)
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du secrétariat et du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Tarn
Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité
Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des Etablissements et Services
Lices Georges Pompidou
Lices Georges Pompidou - 81013 ALBI CEDEX 09
saaqes@tarn.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi (09h00-12h30 et 13h30-17h30)

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ne seront pas examinés.

9- Calendrier prévisionnel.

- 8 juillet 2024 : publication de l'appel à candidature sur le site www.tarn.fr ;
- 20 août 2024 : date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidature ;
- Du 20 août au 20 septembre 2024 : instruction et analyse par le SAAQES ;
- Entre le 21 et le 29 septembre 2024: Comité de sélection ;
- 30 septembre 2024 : Date limite de notification des décisions d'autorisation ou de rejet aux porteurs de projets.

10- Informations diverses sur le déroulement de l'appel à candidature

• Instruction du projet présenté :

Elle est assurée par le service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des ESSMS du Conseil départemental du Tarn.

Le service est chargé de contrôler la régularité administrative des candidatures. Il peut demander des éléments complémentaires. Il vérifie l'adéquation entre le cahier des charges et le dossier de candidature.

Il dresse un compte-rendu de l'instruction qui est soumis aux membres du comité de sélection. Le service peut procéder à un premier classement des projets. Certains dossiers peuvent être écartés et non soumis au comité.

Il s'agit :

- Des dossiers déposés au-delà du délai mentionné par l'appel à candidatures ;
- Des dossiers dont la régularité administrative n'est pas satisfaisante ;
- Des dossiers dont le projet s'avère étranger à l'appel à candidatures.

11- <u>Annexes.</u>

- **Annexe n°1 : Cahier des charges.**
- **Annexe n°2 : Grille d'évaluation.**
- **Annexe n°3 : Composition du dossier de candidature.**
- **Annexe n°4 : calendrier**

Fait à ALBI, le

Le Président du Conseil départemental du Tarn

Christophe RAMOND